

## DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VINCI RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE RETRAITE PRIS AU BENEFICE DE MONSIEUR YVES THIBAULT DE SILGUY

Lors de sa réunion du 6 mai 2010, le Conseil d'Administration de la Société VINCI a constaté que l'évolution des indicateurs de performance retenus pour les besoins de l'application de l'engagement de retraite concernant Monsieur Yves Thibault de Silguy traduit, sur la durée de son mandat de président du Conseil d'Administration, une évolution majoritairement positive.

En conséquence, conformément à l'article L 225-42-1 du Code de Commerce, il a décidé que le bénéfice de la pension de retraite additionnelle qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2006 et dont les modalités ont été précisées les 27 février 2007 et 27 février 2008 lui est définitivement acquis.

Le 27 février 2008, le Conseil avait décidé que la pension de retraite de Monsieur de Silguy lui serait acquise dès lors qu'au terme de son mandat il serait constaté une évolution majoritairement positive des indicateurs retenus.

Lors de sa réunion du 3 mars 2010, le Conseil avait constaté qu'au 31 décembre 2009, les conditions de performance attachées à la retraite individuelle de Monsieur de Silguy étaient majoritairement satisfaites.

Depuis le début du mandat de Monsieur de Silguy cette évolution est également majoritairement positive (33 réponses positives pour 7 négatives). Le Conseil a estimé lors de sa réunion du 6 mai 2010 que ces performances demeurent majoritairement positives au moment de l'achèvement du mandat de Monsieur de Silguy.